

Commune de Châteaubernard (Charente)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil neuf, le vingt-six du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt mars deux mil neuf, sous la présidence de Monsieur Daniel BOYER, Maire de Châteaubernard.

Présents :

Daniel BOYER, Pierre-Yves BRIAND, Eric LIAUD, Nicole NAMBLARD, Philippe OURTAAU, Christel GOMBAUD, Michel DAMY, Dominique PETIT, Renée MARCHAND, Michel TIRACCI, Marie-Christine BRISSON, Chantal MARCU, Karine ROY, René CHAUVEAU, Pierrette DAGNAUD, Thierry COTTY ESLOUS, Christiane PUISSANT, Christophe BAUDRY, Monique FOUCHER, Michel DERAND, Jean-Claude FAYEMENDIE, Catherine BOINOT, Geneviève NADEAU-FAYEMENDIE, Patrick GUINEBERT

Etaient excusés :

**Frédéric CONTER, ayant donné procuration à Christel GOMBAUD
Cédric DAGNAUD, ayant donné procuration à Pierrette DAGNAUD
Jean-Pierre VINCENT, ayant donné procuration à Jean-Claude FAYEMENDIE**

Secrétaire de séance :

Dominique PETIT

D. n°2009 - 30	Approbation du compte de gestion 2008 et du compte administratif 2008
-----------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Trésorier est le comptable de la collectivité communale. Il exécute les opérations ordonnées par le Maire. Avant le 1er Juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en recettes et en dépenses, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de se prononcer sur le **compte de gestion 2008** qui fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent 2007 reporté :	+ 4 547 441,92 €
Dépenses de l'exercice 2008 :	- 4 121 207,15 €
Recettes de l'exercice 2008 :	+ 5 213 876,22 €

Excédent de fonctionnement 2008 : + 5 640 110,99 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Déficit 2007 reporté :	- 165 113,37 €
Dépenses de l'exercice 2008 :	- 574 248,40 €
Recettes de l'exercice 2008 :	+ 1 038 101,31 €

Résultat d'investissement 2008 : + 298 739,54 €

Votes :

Pour : 21

Abstentions : 5

Approbation du compte administratif 2008

Monsieur le Maire est l'ordonnateur du budget de la commune, il ordonne les opérations prévues au budget. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 Janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif qui rapproche les prévisions de dépenses et de recettes inscrites au budget des réalisations effectives, et qui présente les résultats comptables de l'exercice. Le compte administratif est l'illustration exacte des dépenses et des recettes de la commune.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le compte administratif 2008 qui fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent 2007 reporté :	+ 4 547 441,92 €
Dépenses de l'exercice 2008 :	- 4 121 207,15 €
Recettes de l'exercice 2008 :	+ 5 213 876,22 €

Excédent de fonctionnement 2008 : + 5 640 110,99 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Déficit 2007 reporté :	- 165 113,37 €
Dépenses de l'exercice 2008 :	- 574 248,40 €
Recettes de l'exercice 2008 :	+ 1 038 101,31 €

Résultat d'investissement 2008 : + 298 739,54 €

Le compte administratif est conforme au compte de gestion.

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Claude FAYEMENDIE, Maire sortant, sortent de la salle. La présidence du Conseil est confiée à Madame Renée MARCHAND, doyenne d'âge, conformément à L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Résultat des votes :

- Section de Fonctionnement : 3 abstentions, 20 pour
- Section d'Investissement : 3 abstentions, 20 pour

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion et le compte administratif 2008

D. n°2009 - 31

Affectation du résultat

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent issu de la section de fonctionnement comme suit (voir annexe jointe) :

report de l'excédent en fonctionnement pour :	5 640 110,99 €
report de l'excédent d'investissement pour :	298 739,54 €
restes à réaliser en dépenses d'investissement :	97 623,00 €

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et par 21 voix pour, 5 abstentions,

Approuve l'affectation du résultat comme exposé ci-dessus.

D. n°2009 - 32	Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM): taux 2009
-----------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de déterminer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2009.

Monsieur le Maire précise que les bases prévisionnelles d'imposition s'élèvent à 5 112 540 € et le produit d'imposition à 482 121,65 €.

Il précise que le produit attendu correspond au coût du service effectué par CALITOM.

Monsieur le Maire propose de fixer à 9,42 % le taux de la TEOM pour 2009 (8,76% en 2008).

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et par 3 votes contre, 2 abstentions, 21 voix pour,

Fixe à 9,42 % le taux de la TEOM pour 2009.

D. n°2009 - 33	Taxe d'habitation, taxe foncière (bâti), taxe foncière (non bâti) : taux 2009
-----------------------	--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'avant de se prononcer sur le budget 2009, il y a lieu de fixer les taux d'imposition des trois taxes locales, la taxe d'habitation, la taxe foncière (bâti) et la taxe foncière (non bâti) ; il précise que compte tenu de la situation financière de la Commune, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition et de maintenir pour 2009, les taux de 2008. Les chiffres principaux sont rappelés :

Désignation	Taux d'imposition Châteaubernard 2008	Taux moyens Nationaux 2008	Taux moyens Départementaux 2008	Bases d'imposition 2009	Produit fiscal 2009 attendu
Taxe d'habitation	5,77 %	14,57 %	11,07 %	5 086 000 €	293 462 €
Taxe foncière (bâti)	12,54 %	18,74 %	24,18 %	7 540 000 €	945 516 €
Taxe foncière (non bâti)	36,83 %	44,81 %	48,58 %	59 600 €	21 951 €

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour, 1 abstention,

Décide, pour l'année 2009, de maintenir les taux des trois taxes à hauteur de ceux de 2008, soit :

Taxe d'habitation : 5,77 %
Taxe foncière (bâti) : 12,54 %
Taxe foncière (non bâti) : 36,83 %

D. n°2009 - 34	Budget Primitif 2009
-----------------------	-----------------------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, et qu'il y a lieu de se prononcer sur le budget 2009.

Le budget primitif se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Pour 2009, la section de fonctionnement s'équilibre à 10 603 621 € ; la section d'investissement à 6 229 973 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
022	Dépenses imprévues	333 402 €	Pour : Contre : Abstention :	21 05
023	Virement à la section d'investissement	5 605 325 €	Pour : Contre : Abstention :	21 05
011	Charges à caractère général	1 587 033 €	Pour : Contre : Abstention :	21 05
012	Charges de personnel	1 954 797 €	Pour : Contre : Abstention :	21 05
65	Autres Charges de Gestion	868 800 €	Pour : Contre : Abstention :	21 05
6554	SIVOM DU Cognçais	397,80 €	Pour : Contre : Abstention :	21 05
6554	SIEAAC	1 678,65 €	Pour : Contre : Abstention :	21 05
6554	SDITEC	2 710,20 €	Pour : Contre : Abstention :	21 05
6554	SIVU	111 547,20 €	Pour : Contre : Abstention :	21 05
6554	Syndicat Mixte de la Fourrière	2 442 ,55 €	Pour : Contre : Abstention :	21 05
6554	GRP défense des nuisibles	240 €	Pour : Contre : Abstention :	21 05
6554	CALITOM	482 121,65 €	Pour : Contre : Abstention :	21 05
6554	SDEG EP	13 786,10 €	Pour : Contre : Abstention :	21 05
6554	SDEG pose des guirlandes	18 963,21 €	Pour : Contre : Abstention :	21 05
6554	SILFA	410 €	Pour : Contre : Abstention :	21 05
66	Charges Financières	32 185 €	Pour : Contre : Abstention :	21 05
67	Charges Exceptionnelles	2 550 €	Pour : Contre : Abstention :	21 05

042	Opérations d'ordre transfert entre section	219 529 €	Pour : Contre : Abstention :	21 05
-----	---	-----------	------------------------------------	----------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
013	Atténuation de charges	40 000,01 €	Pour : Contre : Abstention :	21 05
70	Produits des services et ventes diverses	114 550 €	Pour : Contre : Abstention :	21 05
73	Impôts et taxes	4 077 135 €	Pour : Contre : Abstention :	21 05
74	Dotations, Subventions, Participations	580 956 €	Pour : Contre : Abstention :	21 05
75	Autres produits de gestion courante	30 500 €	Pour : Contre : Abstention :	21 05
76	Produits financiers	0	Pour : Contre : Abstention :	25 01
77	Produits Exceptionnels	13 729 €	Pour : Contre : Abstention :	21 05
042	Opérations d'ordre transfert entre section	106 640 €	Pour : Contre : Abstention :	21 05

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
024	Produits des cessions d'immobilisation	10 329 €	Pour : Contre : Abstention :	21 05
040	Opération d'ordre transfert entre section	219 529 €	Pour : Contre : Abstention :	21 05
10	Dotations, fonds divers	90 000,46 €	Pour : Contre : Abstention :	21 05
13	Subventions d'investissement	6 050 €	Pour : Contre : Abstention :	21 05

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
020	Dépenses imprévues	180 000 €	Pour : Contre : Abstention :	21 05
040	Opération d'ordre transfert entre section	106 640 €	Pour : Contre : Abstention :	21 05
16	Emprunts, dettes et	100 886 €	Pour :	21

	assimilés		Contre : Abstention :	05
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – PROGRAMMES				
0100	Mairie	1 116 700 €	Pour : Contre : Abstention :	21 05
0160	Bâtiments divers	31 000 €	Pour : Contre : Abstention :	21 05
0200	Pôle Scolaire	87 810 €	Pour : Contre : Abstention :	21 05
0300	Voirie	565 600 €	Pour : Contre : Abstention :	21 05
0304	Aménagement liaison Allende	60 000 €	Pour : Contre : Abstention :	22 04
0305	Matériels et véhicules Techniques	130 100 €	Pour : Contre : Abstention :	21 05
0306	Aménagement sécurité Place Dürbach	127 300 €	Pour : Contre : Abstention :	21 05
0307	Réseau pluvial chemin de la Nicerie	3 200 €	Pour : Contre : Abstention :	23 03
0308	Aménagement sécurité rue des Groies	105 000 €	Pour : Contre : Abstention :	23 03
0309	Environnement	9 000 €	Pour : Contre : Abstention :	21 05
0401	Eclairage public	80 000 €	Pour : Contre : Abstention :	21 05
0405	Réseaux divers	22 300 €	Pour : Contre : Abstention :	21 05
0502	Complexe sportif	46 000 €	Pour : Contre : Abstention :	21 05
0600	Médiathèque	58 578 €	Pour : Contre : Abstention :	21 05
0700	Salle Festive	2 670 000 €	Pour : Contre : Abstention :	20 06
0800	Pôle enfance Jeunesse	403 236 €	Pour : Contre : Abstention :	21 05
	Hors programme	3 000 €	Pour : Contre : Abstention :	21 05
	Centre Hospitalier	226 000 €	Pour : Contre : Abstention :	23 03

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré

Approuve le budget primitif 2009 comme exposé ci-dessus.

D. n°2009 - 35	Création de poste
-----------------------	--------------------------

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'organisation des Services Techniques nécessite le recrutement d'un Adjoint au Directeur qui sera particulièrement chargé de la gestion des travaux municipaux.

Compte tenu des besoins des services techniques, il est demandé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur la création d'un poste dans les conditions suivantes à compter du 1er Mai 2009 :

- un poste de contrôleur de travaux – temps complet – catégorie B
Indice Brut 544 Indice Majoré 463

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour, 1 contre,

Approuve la création de poste dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2009 - 36	Indemnité Spécifique de Service
-----------------------	--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'ensemble des textes suivants :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
- le décret n° 2003-799 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement,
- l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement,

permet de pouvoir indemniser la participation aux travaux et la qualité du service rendu à certains cadres d'emplois de la filière technique.

Il propose aux membres du Conseil municipal, d'instituer, en regard du principe de parité avec les agents de l'État, l'indemnité d'exercice spécifique de service au profit des agents titulaires et stagiaires appartenant aux cadres d'emplois énumérés ci-dessous en remplacement de l'indemnité de participation aux travaux instituée par la délibération du 26 octobre 1995.

Agents bénéficiaires

Les agents appartenant au cadre d'emplois des techniciens supérieurs
Les agents appartenant au cadre d'emplois des contrôleurs

Principe de calcul

Le taux moyen annuel de cette indemnité est obtenu par le produit d'un taux de base (fixé par arrêté ministériel) affecté d'un coefficient correspondant aux grades et emplois et d'un coefficient de modulation propre à chaque service (pour le département de la Charente, ce dernier est fixé à 0,95).

Cette valeur annuelle peut être affectée d'un coefficient de modulation pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus

Les attributions individuelles doivent s'inscrire pour chaque grade dans une enveloppe, il y a donc lieu de déterminer le crédit affecté à chaque grade en multipliant le taux de base du grade par le nombre d'agents du grade concerné.

Cumul

L'indemnité d'exercice spécifique de service est cumulable avec :

- la prime de service et de rendement
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, s'agissant des agents de catégorie B

Monsieur le Maire propose d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des cadres d'emplois suivants en remplacement de l'indemnité de participation aux travaux instituée par la délibération du 26 octobre 1995 :

Grade	Taux de base actuel	Coefficient / grade	Taux moyen annuel de référence	Coefficient de Modulation individuel
Technicien supérieur chef	356,53	16	5 419,26	0,90 - 1,10
Technicien supérieur principal	356,53	16	5 419,26	0,90 - 1,10
Technicien supérieur	356,53	11,5	3 895,09	0,90 - 1,10
Contrôleur en chef	356,53	16	5 419,26	0,90 - 1,10
Contrôleur principal	356,53	16	5 419,26	0,90 - 1,10
Contrôleur	356,53	7,5	2 540,28	0,90 - 1,10

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite des textes en vigueur, en fonction des critères suivants :

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle
 - La disponibilité de l'agent, son assiduité,
 - L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
 - Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.
 - Aux agents assujettis à des sujétions particulières,
- La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Décide qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions suivantes :

Le versement de l'indemnité spécifique de service est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

Son versement suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, d'absence de service fait...)

Elle cessera d'être versée en cas de sanction disciplinaire portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied ...)

Périodicité de versement

Le paiement de l'indemnité fixée par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er avril 2009.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour, 1 abstention,

Décide d'instituer l'Indemnité Spécifique de Service dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2009 - 37	Admission en non valeur
-----------------------	--------------------------------

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la demande de Monsieur le Trésorier, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'irrecouvrabilité d'une somme.

Monsieur le Maire propose l'admission en non valeur du titre de recettes suivant :

- TR n° 70 pour un montant total de 1,65 €.

Cette somme correspond à une facture de restaurant scolaire de 2006.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Admet en non valeur le titre de recettes dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2009 - 38	Exonération de la Taxe Locale d'Équipement – ZAC « Mas de la Cour-Bellevue »
-----------------------	---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes de Cognac, par délibération n°125 du 11 décembre 2008, a approuvé la création de la ZAC « MAS DE LA COUR-BELLEVUE » sur le territoire communal.

La Communauté de Communes de Cognac a également fait le choix de confier la réalisation de la ZAC « MAS DE LA COUR-BELLEVUE » à un aménageur et d'exonérer les constructeurs de la ZAC de la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.) conformément à l'article L311-1 du Code de l'Urbanisme.

L'article 1585 C modifié du Code Général des Impôts précise que sont exclus du champ d'application de la taxe locale d'équipement les constructions édifiées dans les zones d'aménagement concerté au sens de l'Article L311-1 du Code de l'Urbanisme lorsque le coût des équipements, dont la liste est fixée par un décret en Conseil d'Etat (Voirie, Parking, Espaces Verts), a été mis à la charge des constructeurs (liste pouvant être complétée par la commune).

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Vu l'article 1 585 C du Code Général des Impôts

Vu l'article L 311-1 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Confirme les conditions d'exonération de la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.) de la ZAC « MAS DE LACOUR-BELLEVUE » dans les conditions susvisées.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat de service passé avec la société BETTINA FLEURS prend fin le 30 avril 2009. Il s'agissait d'agrémenter les locaux de la Mairie destinés à l'accueil du public par des compositions florales.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer un nouveau contrat de prestations de service concernant la fourniture de fleurs en bouquets et en compositions (à raison d'une création pour l'espace accueil et de trois bouquets pour le bureau des secrétaires recevant du public) avec la société Bettina Fleurs, pour une durée de un an.

Monsieur le Maire précise que la facturation s'effectuera en fin de mois, sur la base hebdomadaire suivante :

Une composition d'accueil - 18,00€ HTVA + TVA 19,6% soit 21,52€

Trois bouquets - 12,00€ HTVA + TVA 5,5% soit 12,66€

TOTAL - 30,00€ HTVA 34,18€ TTC

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 3 abstentions, 23 voix pour,

Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de prestation de service avec BETTINA FLEURS dans les conditions susvisées.